

Differtatio juris ecclesiastici germanici, de
juribus ecclesiæ germanicæ in conventu
Emfano explicatis, & de jure archiepif-
coporum circa beneficia mensium inæqua-
lium in specie, &c. Quam præside Phi-
lippo Hedderich tentamini publico sub-
misit F. J. de Breuning. *A Bonn, chez
l'imprimeur de l'université, 1788, in-4to.*

QUEL magasin de citations dans cette
grosse *Differtatio*! Ceux qui l'ont lue avec
un œil sévère, prétendent qu'il y a des
mutilations, des altérations, des falsifications
de plus d'une espece. Pour moi, qui lis
avec plus de bénignité & avec moins de
loisir d'examiner, je n'y ai vu que des
inexactitudes qui m'ont paru pouvoir se
concilier avec la bonne-foi. Mais en même
tems j'ai vu que toute la *Differtatio* portoit
sur deux équivoques, lesquelles une fois due-
ment éclaircies, le savoir-faire du R. P.
tombe à plomb sur rien. La premiere de ces
équivoques est dans les mots *évêque, épif-
copat*, que le R. P. prend toujours dans
le sens le plus rétréci, & par opposition à
souverain pontife, tandis que les saints Pe-
res, les conciles, les théologiens qu'il cite,
ont pris ces mots dans un sens très-étendu,
& qu'ils y ont compris, comme nous l'avons
déjà observé d'après Thomassin, le pape,
les patriarches, les primats, les archevêques,
les évêques & tout l'ordre supérieur de la
hiérarchie *. Moyennant cette très-simple
& très-incontestable observation, un grand
nombre de passages cités par le dissertateur

* 1 Sept.

1788, p.

19.